

Réf : AT/DOT 02/SDT/DEPRA/023/2023

CHLEF le, 08/04/2023

## Décision de résiliation de contrat

### Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 2737/2023 du 02/11/2023 portant la désignation de Monsieur **ETTOUIL NABIL** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 76/2023 du 05/11/2023, conclu avec l'entreprise **HAOUAS MAAMAR**, portant réalisation des travaux de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX.
- Vu la 01<sup>ère</sup> mise en demeure du 27/03/2023.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant
- Vu l'article n° 35 du contrat n° 76/2023, relatif à la résiliation **unilatérale** du partenaire cocontractant.

### Décide:

#### • Article 1 :

- La résiliation **unilatérale** du contrat N° 76/2023 du 05/11/2023, portant les travaux de : de Maintenance et de développement de la canalisation FTTX, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **HAOUAS MAAMAR**, demeurant à Bouzghaia centre Chlef, inscrit au registre de commerce N° 02/00-4521853 A 00.

#### • Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel  
des Télécommunications  
de Chlef  
Signé: ETTUUIL Nabil